

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 DECEMBRE 2020**

.=.*.*=.*.*

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2020.

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, Mme GIRAUD, M. CICCOLI, Mmes FERRIER SIMIAN, BOETTI, TODESCO, M. TAVERNARO, Mme CADIERE.

Absente : MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL (pouvoir à Mme CADIERE), GERIN-JEAN (pouvoir à M. SERRANO) HONNORE (pouvoir à M. CERATO).

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN.

=(= »)=

ORDRE DU JOUR

- 1) **Décision modificative n° 1 – budget principal**
- 2) **Rapports de gestion 2019 établis par VEOLIA, délégataire pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de la Commune**
- 3) **Travaux station d'épuration phase 1 – signature convention tripartite relative à la contribution de la Société du Canal de Provence aux investissements de traitement des eaux usées**
- 4) **Demande de M. Patrick GRAL – vente à la Commune de la parcelle AC 415 – Les Souquets**
- 5) **Adressage hors centre bourg – dénomination d'une voie**
- 6) **Fourniture et acheminement électricité et éclairage public - fin au 31 décembre 2020 des tarifs réglementés pour les sites dont la puissance est ≤ à 36 KVA – signature d'un contrat avec EDF**

7) Eclairage public – signature du contrat avec URBELEC

8) Questions diverses

=(= »)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le compte rendu de la séance du 30 octobre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.14.12.2020/086 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci expose aux élus qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2020 :

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|-----------------------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| <i>DEPENSES</i> | | | <i>RECETTES</i> | | |
| Article | Libellé | Montant (€) | Article | Libellé | Montant (€) |
| 2138/041 | Constructions Immeuble de rapport | 45 119,32 | 2031/041 | Frais d'études | 1 452,00 |
| | | | 2033/041 | Frais d'insertion | 43 667,32 |
| 2152/21 OP 21 | Installation de voirie | 17 700,00 | 1342/13 OP 21 | Amendes de police | 17 700,00 |
| | TOTAL | 62 819,32 | | TOTAL | 62 819,32 |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

II – DELIBERATION N° 02.14.12.2020/087 – RAPPORTS DE GESTION 2019 ETABLIS PAR VEOLIA, DELEGATAIRE POUR LES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci présente les rapports de l'année 2019 produits par VEOLIA EAU, délégataire des services

publics de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement collectif de la Commune. Chaque conseiller a été destinataire de ces documents.

Il apporte quelques précisions à l'attention notamment des nouveaux élus quant à la durée des contrats, au nombre d'abonnés, à la longueur des réseaux, etc.

Il indique les principaux travaux effectués au cours de l'année sur les réseaux d'eau et sur la station d'épuration ainsi que les propositions d'amélioration.

Il donne ensuite lecture des comptes annuels de résultat d'exploitation de l'exercice 2019 qui s'établissent comme suit :

Service de l'eau potable :

| | |
|---------------|---------------------------------------|
| Produits | 190 456 € (écart 2018/2019 : -5,22 %) |
| Charges | 176 707 € (écart 2018/2019 : -8,16 %) |
| Résultat Brut | 13 749 € (8 554 € en 2018) |
| Résultat Net | 9 167 € (5 704 € en 2018) |

Service de l'assainissement :

| | |
|---------------|---------------------------------------|
| Produits | 145 175 € (écart 2018/2019 : -3,23 %) |
| Charges | 163 454 € (écart 2018/2019 : 6,73 %) |
| Résultat Brut | - 18 279 € (-3 131 € en 2018) |
| Résultat Net | - 18 280 € (-3 131 € en 2018) |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après examen, prend acte de ces rapports. Monsieur TAVERNARO, agent VEOLIA, s'abstient.

III – DELIBERATION N° 03.14.12.2020/088 – TRAVAUX REHABILITATION PARTIELLE STATION D'EPURATION - PHASE 1 – SIGNATURE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP) AUX INVESTISSEMENTS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le Maire expose à l'assemblée que la Société du Canal de Provence peut intervenir financièrement au projet de réhabilitation partielle de la station d'épuration – phase 1 et ce dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs performants de traitement des eaux usées, prévu, en application de l'accord de partenariat entre le Parc du Verdon et la SCP.

La SCP interviendrait à hauteur de 50 % sur la part d'autofinancement restant à la charge de la Commune après déduction des subventions publiques. Le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel de cette première phase de travaux :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| * Dépenses | 240 000,00 € |
| * Recettes | 240 000,00 € |
| - Subv. Conseil Départemental (30 %) | 72 000,00 € |
| - Subv. Agence de l'eau (40 %) | 96 000,00 € |
| - Autofinancement | 72 000,00 € |

et précise que le montant de l'aide de la SCP s'élèverait à 36 000 €.

Il indique qu'une convention tripartite précisant notamment les engagements de la Commune, du Parc du Verdon et de la SCP, a été établie et sollicite l'autorisation des élus de la signer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite relative à la contribution de la SCP aux investissements de traitement des eaux usées et tout document y afférent.

IV – DELIBERATION N° 04.14.12.2020/089 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AC 415 – « LES SOUQUETS » - APPARTENANT A M. PATRICK GRAL

Le Maire revient sur la demande de Monsieur Patrick GRAL de céder à la Commune la parcelle AC 415, d'une superficie de 355 m², qu'il possède lieu-dit « Les Souquets ».

Il indique que conformément à la décision du Conseil Municipal du 23 septembre dernier, il a contacté Monsieur GRAL afin de trouver un accord sur le prix de vente de ce terrain, situé dans le prolongement du chemin Saint-François.

Par courriel du 28 novembre 2020, Monsieur GRAL confirmait son accord pour la vente de sa parcelle pour un montant d'un euro et la prise en charge, à parts égales, des frais notariés entre l'acquéreur et le vendeur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle AC 415 « Les Souquets », d'une superficie de 355 m², appartenant à Monsieur Patrick GRAL, pour **1 euro**,

- dit que les frais d'acte seront pris en charge à parts égales entre la Commune et Monsieur Patrick GRAL,

- dit que l'acte à intervenir avec Monsieur Patrick GRAL, domicilié 48 rue Sainte Philomène, 31400 TOULOUSE, sera passé en l'étude LEXEL Notaires Associés, route de Digne, 04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES,

- autorise le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer l'acte correspondant.

V – DELIBERATION N° 05.14.12.2020/090– ADRESSAGE HORS CENTRE BOURG – DENOMINATION D'UNE VOIE

Le Maire rappelle aux élus l'adressage hors centre bourg confié à la Poste. Il indique que le travail de numérotation métrique est quasiment terminé. Il reste cependant à dénommer la voie qui part du chemin des Espinasses et qui rejoint le haut du lotissement du même nom. Il propose « Chemin du lotissement des Espinasses ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette voie de la commune et sa dénomination : Chemin du lotissement des Espinasses.

VI – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC – FIN AU 31 DECEMBRE 2020 DES TARIFS REGLEMENTES POUR LES SITES DONT LA PUISSANCE EST ≤ à 36 KVA – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC EDF

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci fait part à l'assemblée de la fin au 31 décembre 2020, des tarifs réglementés pour les sites dont la puissance est ≤ à 36 KVA. La Commune a donc l'obligation de souscrire de nouveaux contrats avec le fournisseur de son choix, actuellement EDF, pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité et de l'éclairage public.

Monsieur SERRANO indique qu'EDF a fait parvenir en mairie sa nouvelle proposition en intégrant les sites salle polyvalente et école maternelle dont l'échéance du contrat actuel est le 31 mai 2021 et ce afin d'optimiser les coûts budgétaires de la collectivité.

Le Maire, conformément aux dispositions du code de la commande publique et compte tenu de l'offre d'EDF, a souscrit avec celle-ci un nouveau contrat à prix fixe de la fourniture et de l'acheminement de l'électricité. Celui-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans.

VII – MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC URBELEC

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci revient sur la maintenance de l'éclairage public. Il rappelle la proposition d'un nouveau

contrat établi par CEGELEC, entreprise qui assure depuis des années l'entretien des installations d'éclairage public de la commune. Le prix annoncé est de 12 750,00 € HT par an, avec deux visites par trimestre et la possibilité de visite supplémentaire en option au prix forfaitaire de 500 € HT l'une.

Il indique que la Commune a également reçu la proposition d'URBELEC, entreprise qui a été retenue cette année pour la pose et la dépose des illuminations de Noël. Le prix annoncé est de 7 038,00 € HT par an. Une visite de surveillance sera effectuée tous les mois sur la base d'une demi-journée.

Le Maire considérant l'offre de l'entreprise URBELEC comme économiquement la plus avantageuse, a signé avec cette dernière le contrat pour l'entretien de l'éclairage public de la commune. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2021 et sera établi pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1) Madame CADIERE informe l'assemblée qu'une sage-femme cherche un local à Saint-André-les-Alpes. Les élus sont d'accord pour que Madame CADIERE contacte l'orthophoniste pour un partage éventuel des locaux, situés Grand'rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00. Suivent les signatures